

Le 6 septembre 2022

Chers collègues,

La grippe saisonnière présente des risques graves pour la santé des personnes âgées, des très jeunes enfants et des personnes dont le système immunitaire est affaibli ou qui souffrent d'autres problèmes de santé chroniques. À l'approche de la saison grippale 2022-2023, nous sollicitons votre aide encore une fois dans le but de prévenir et de contrôler la transmission de la grippe au Nouveau-Brunswick.

Les critères d'admissibilité au programme annuel de vaccination contre la grippe de 2022-2023 sont notamment les suivants :

Vaccin antigrippal quadrivalent : offert aux personnes de six mois et plus, incluant les résidents d'établissements de soins de longue durée âgés de moins de 65 ans. Le vaccin antigrippal quadrivalent protège contre quatre virus grippaux : deux virus de type A et deux de type B.

Fluzone^{MD} Haute dose Quadrivalent : personnes âgées de 65 ans et plus. Ce vaccin antigrippal à haute dose quadrivalent inactivé, est approuvé tout particulièrement pour les personnes de 65 ans et plus. Le vaccin à haute dose contient quatre fois la teneur en antigènes viraux du vaccin antigrippal inactivé à dose standard, afin de donner aux personnes âgées une réponse immunitaire plus forte et, par conséquent, une meilleure protection contre la grippe. Le vaccin Fluzone^{MD} Haute dose Quadrivalent ne peut pas être administré à une personne de moins de 65 ans et n'est pas financé par l'État pour d'autres indications (personne immunodéprimée, par exemple).

Il est important de respecter les critères d'admissibilité, puisque l'approvisionnement en vaccins est établi en fonction de cohortes de population précises, et que dans le cas contraire, nous pourrions manquer de vaccins pour les personnes qui remplissent les conditions requises et qui sont plus susceptibles de développer des symptômes plus graves.

Procédures de commande et de distribution de doses du vaccin contre la grippe saisonnière

Le Nouveau-Brunswick devrait recevoir les vaccins antigrippaux en octobre. Toutes les commandes seront passées en revue pour garantir une distribution équitable à tous les fournisseurs de soins de santé. Nous déterminerons les groupes prioritaires aux fins de distribution de manière à garantir que les personnes les plus à risque reçoivent le vaccin en premier (c.-à-d. dans les hôpitaux, les établissements de soins de longue durée, etc.).

Il faut savoir que les problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement que connaissent les fabricants, comme les pénuries ou les retards de livraison des vaccins, sont indépendants de la volonté des gouvernements provinciaux et territoriaux. Afin d'accorder suffisamment de temps pour la livraison du vaccin antigrippal de



cette année à votre établissement ou clinique, **nous vous prions de ne pas planifier de séances de vaccination avant d'avoir reçu les vaccins**. Par ailleurs, le Nouveau-Brunswick reçoit un pourcentage de l'ensemble des vaccins antigrippaux commandés pour la saison en **quatre envois ou plus**, échelonnés sur plusieurs semaines. Par conséquent, vous **ne recevrez pas** la totalité de votre commande à la première livraison.

Processus de commande de vaccins antigrippaux	
Vaccinateur	Où commander le vaccin antigrippal
Professionnels de la santé (médecins, infirmières praticiennes, sages-femmes et centres de santé communautaires) dans une zone desservie par un dépôt auxiliaire pour les livraisons d'usage de vaccins.	Ce groupe de professionnels de la santé fait parvenir les commandes à son dépôt auxiliaire.
	Ces dépôts auxiliaires entrent les commandes dans la Solution d'information sur la santé publique (SISP) au moyen d'une demande de produit.
Tous les professionnels de la santé (médecins, infirmières praticiennes, sages-femmes et personnel des centres de santé communautaires) qui ne sont pas dans une zone desservie par un dépôt auxiliaire.	Les produits sont distribués par McKesson aux dépôts auxiliaires en vue de la collecte.
	Ce groupe de professionnels de la santé fait parvenir les commandes au bureau régional de santé publique (SP) selon le processus habituel. Les bureaux de SP entrent les commandes dans la SISP au moyen d'une demande de produit.
	Les produits sont distribués par McKesson aux bureaux régionaux de SP en vue de la collecte selon le processus habituel.

Dossiers d'immunisation

Exigences en matière de soumission des renseignements sur l'administration des vaccins antigrippaux à l'Assurance-maladie du Nouveau-Brunswick

Conformément à la *Loi sur la santé publique*, tous les administrateurs de vaccins financés par l'État, doivent consigner un acte vaccinal dans un délai d'une semaine suivant l'administration, et fournir une copie du dossier d'immunisation au patient. Pour respecter cette exigence, les médecins et infirmières praticiennes qui participent à la prestation du programme de vaccination antigrippal doivent soumettre les renseignements sur l'administration du vaccin antigrippal à l'Assurance-maladie le plus tôt possible, dans la semaine suivant l'administration du vaccin à un patient. Le système de l'Assurance-maladie envoie ces renseignements sur l'immunisation directement à la SISP. Il est important de s'assurer que cette information est exacte puisque c'est celle qui figurera dans le dossier officiel d'immunisation d'un client dans le registre d'immunisation.

En outre, ces données sont nécessaires pour informer avec exactitude le ministre et la population du Nouveau-Brunswick de la progression de la campagne de vaccination contre la grippe en temps utile. Ce processus sera encadré pour s'assurer que les participants communiquent les données exigées dans le délai imparti.

Ressources relatives au vaccin antigrippal

Le document *Renseignement à l'intention des vaccinateurs sur le vaccin antigrippal saisonnier* pourra vous être utile dans le cadre du processus de vaccination. Ce document contient les réponses à des questions que vos clients et vous pourriez avoir concernant le vaccin antigrippal saisonnier et le vaccin antipneumococcique pour la saison 2022-2023. Il comprend la [Déclaration du Comité consultatif national de l'immunisation pour la saison 2022-2023](#), les politiques et normes décrites dans le *Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick*, ainsi que des renseignements sur la procédure de commande et de distribution.

Il est crucial que l'efficacité du vaccin soit préservée en maintenant une chaîne du froid en tout temps. Les professionnels de la santé qui reçoivent des vaccins antigrippaux doivent disposer de l'équipement approprié pour la conservation des vaccins sur place, c.-à-d. un réfrigérateur à vaccins spécialement conçu à régulation de température. Conformément à la note de service de 2021, il s'agira d'une exigence pour tous les professionnels de la santé. Veuillez consulter la Norme 3.4 – [Entreposage et manipulation des vaccins](#) du Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick (gnb.ca) pour ce qui est de la conservation et de la manipulation des vaccins à une température située entre 2 et 8 °C, ou les *Lignes directrices nationales sur l'entreposage et la manipulation des vaccins pour les vaccinateurs* pour connaître les exigences propres à la gestion de la chaîne du froid, à la conservation des vaccins, à la régulation de la température et au transport.

Si des fournitures médicales sont nécessaires à l'administration des vaccins, veuillez les commander par le truchement des canaux qui ont été établis pour la pandémie de COVID-19.

Nous vous sommes reconnaissants de votre collaboration dans le cadre de la

campagne de vaccination contre la grippe et vous en remercions.

Sincères salutations,



Shelley Landsburg, B. Sc.
inf., I.I., directrice MSP
Direction du contrôle et de la prévention des maladies